



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PARTICIPATION AU PRIX DU REPAS

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs, inter administratifs ou privés. Cette prestation ne peut être versée qu'au gestionnaire du restaurant sur présentation d'un état nominatif mensuel des repas pris par les bénéficiaires.

Un agent ne peut bénéficier de cette prestation qu'au titre du restaurant avec lequel la convention a été signée.

La prestation repas est accordée au profit des agents en activité dont l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 638 (INM 539) depuis janvier 2024.

Bénéficiaires :

- Les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public et rémunérés sur le budget de l'État
- Les AESH rémunérés par les DSDEN sur le budget de l'État

Les retraités peuvent accéder aux structures de restauration conventionnées mais ne peuvent pas bénéficier de la PIM.

Taux de la PIM qui vient en réduction du prix du repas pour les agents rémunérés en dessous de l'indice plafond est fixé annuellement par circulaire ministérielle.

Depuis le 1^{er} avril 2023, l'Académie de Lyon participe au prix des repas en complément de la PIM. Cette subvention est variable selon le restaurant et s'applique à tous les agents sans distinction d'indice.

Liste des Établissements conventionnés :

RHÔNE :

Restaurant des Agents des Finances – 2 rue Charles Biennier, Lyon 2^{ème}

CROUS des Quais – 94 rue Pasteur, Lyon 7^{ème}

Restaurant Inter-administratif Lyon – 165 rue Garibaldi, Lyon 3^{ème} (RIL)

Ville de Saint-Priest – Saint-Priest 69800

Université Claude Bernard – ENSSIB – 17-21 Boulevard du 11 novembre 1918, Villeurbanne

CROUS Science-Po – 14 avenue Berthelot, Lyon 7^{ème}

AIN :

Restaurant Inter-Administratif des Marronniers – 2 bis rue des Marronniers, Bourg-en-Bresse

Loire :

CROUS Tréfilerie - 31 bis rue du 11 novembre, Saint Etienne